

*Direction du personnel, des services,
et de la modernisation*

Décision du 9 juin 2004 créant une commission de sélection chargée de désigner les stagiaires technicien supérieur de l'équipement internes et externes qui suivront une formation alternée entre leur service d'affectation et l'ENTE

NOR : *EQU0410183S*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Vu le décret du 2 octobre 1970 modifié, relatif au statut particulier du corps des techniciens supérieurs de l'équipement ;
Vu l'arrêté du 25 novembre 1996, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2001, portant organisation de la direction du personnel, des services et de la modernisation du ministère chargé de l'équipement ;
Vu le cahier des charges du 23 janvier 2004, relatif à la formation initiale des TSE ;
Sur la proposition du directeur du personnel, des services et de la modernisation,
Décide :

Article 1^{er}

Il est créé une commission de sélection chargée de désigner les stagiaires TSE lauréats des concours internes et externes qui suivront une formation alternée entre leur service d'affectation et l'ENTE.

Article 2

Cette commission de sélection est constituée de :

Membres de l'ENTE :

- des deux directeurs d'établissement représentés en tant que de besoin par leurs directeurs des études ;
- d'un enseignant ou chef de projet de chacun des deux établissements désignés par les directeurs d'établissement.

Membres de services déconcentrés du METATTM :

- de deux cadres de deuxième ou troisième niveau de service déconcentré.

Membres extérieurs au METATTM :

- de deux universitaires désignés par les directeurs d'établissement.

La commission est présidée par le directeur d'établissement chargé de la répartition des TSE.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 9 juin 2004.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur du personnel, des services
et de la modernisation empêché,
*L'ingénieur en chef des ponts et chaussées,
chargé de la sous-direction des personnels
techniques,
d'entretien et d'exploitation,*
L. Tapadinhas